

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 55 / 2021

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt et un le Lundi 05 Juillet ,

En exercice : 27

De Présents : 21

De votants : 26

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -Mme AURIOL Anne-M. BENEDETTO
Nicolas-Mme BOUCHER Julie-M. FERRARI Fabien-Mme
GACNIK Marie-France-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-
Mme SCOTTO Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY
Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-
Mme DUPONT Karine-Mme AURIOL Anne-M.
AIGUESPARSE Cédric-Mme BOULANGER Tamara- HERAUD
Jean-François-Mme NICODEMO Mélissia-M. CAMARA
Célestin

Procurations .:

Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand.

Mme DEZ Marylène donne procuration à Mme THIERRY Martine

Mme LECUREUX Aurore donne procuration à M. HURET David

Mme PRUNET Sophie donne procuration à Mme GACNIK Marie-France-

Aurore-M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. HERAUD Jean-
François.

.Etaient absents excusés- M. FRELIER Laurent

**Délibération portant adoption de la charte de fonctionnement des
commissions extra-municipales.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme GACNIK Marie-France ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Monsieur le Maire expose que l'article L2143-2 du CGCT permet la création de commissions extra-municipales composées à la fois d'élus et de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal.

Monsieur le Maire en est président de droit.

Ces commissions ont pour objectif d'associer tous les citoyens qui le souhaitent à la réflexion sur les grands thèmes de la vie communale.

Lors de la séance du conseil municipal du 17 Mai 2021, 06 commissions extra municipales ont ainsi été créées :

- Agriculture :
- Environnement
- Jeunesse
- Economie locale
- Culture
- Citoyenneté.

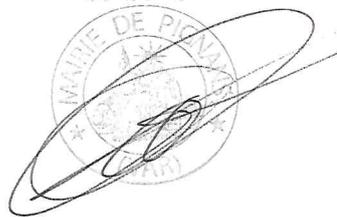
Un appel à candidature auprès la population a été réalisé par le biais du site internet, par affichage et en Mairie de la commune, et les candidatures doivent parvenir avant le 30/06/2021. Toutefois pour fonctionner, il convient d'instaurer une charte de fonctionnement retraçant l'organisation des commissions, les modalités de réunion, et les objectifs de travail.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la charte de fonctionnement commune à toutes les commissions extra municipales joint à la présente.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité d'adopter la charte de fonctionnement des commissions extra municipales

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Ferrand
Maire de PIGNANS





Charte de fonctionnement des Commissions Extra-municipales de la Commune de PIGNANS

PREAMBULE

En France, la démocratie repose sur un système représentatif où les élus issus de l'élection au suffrage universel possèdent la légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique. L'expression de cette démocratie représentative issue des urnes est limitée et peut avantageusement être enrichie par une participation citoyenne dans une logique de proximité. Cette charte constitue un cadre de référence des commissions extramunicipales de la commune. Il engage les élus comme les habitants dans leurs mises en œuvre et leurs évolutions.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CHARTE

Ce document a pour objectif de préciser le cadre de travail des commissions extra-municipales en vue d'assurer leur continuité ainsi que la transparence et la qualité de leurs travaux. Le bon fonctionnement des commissions extra-municipales repose sur des principes de transparence et de confiance réciproque. Cela passe par un état d'esprit positif et ouvert à l'autre. La conduite des réunions doit permettre et faciliter la prise de parole et la libre expression de chacun dans le respect des personnes.

ARTICLE 2- DENOMINATION DES COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES

Dans un 1^{er} temps, il est proposé les commissions extra-municipales suivantes :

- Agriculture
- Environnement
- Jeunesse
- Economie locale
- Culture
- Citoyenneté

Le Conseil municipal pourra créer d'autres commissions extra-municipales s'il estime nécessaire ou si plusieurs habitants en font la demande lors des conseils de secteurs.

ARTICLE 3- DUREE DE MISE EN OEUVRE DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Les commissions extra-municipales sont instituées pour la période du mandat municipal.

ARTICLE 4 – RÔLE ET MISSIONS DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES :

Les commissions extra-municipales permettent la mise en œuvre d'une proximité entre la municipalité et les habitants volontaires. Il s'y exerce une participation active et responsable des habitants.

Elles ont ainsi pour rôle et missions :

1- d'être un lieu d'émergence de projets et d'initiatives locales, c'est à dire

- décider et organiser des actions collectives sur le territoire.
- Être un lieu d'émergence de projets locaux qui le cas échéant, pourront être proposés au conseil municipal.

2- D'être un espace de dialogue, de débat, de proposition, de formulation d'avis :

- Être un lieu d'échange, de clarification, d'explication entre élus et habitants.

-Permettre la participation à la vie de la commune.

A PIGNANS, la mise en œuvre de la proximité au travers des commissions extra-municipales doit enrichir le processus décisionnel de la municipalité en permettant aux élus d'intégrer l'avis des habitants afin d'éclairer leurs choix et leurs initiatives.

Sur l'ensemble des compétences de la commune de PIGNANS, ce sont les élus du Conseil municipal qui disposent du pouvoir d'arbitrage et de décision, conformément au mandat qui leur a été donné par les électeurs.

ARTICLE 5- COMPOSITIONS ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES ;

Tout habitant volontaire désirant s'impliquer dans une ou des commissions extramunicipales s'inscrit par le biais d'un formulaire à disposition en Mairie ou sur le site de la commune : www.pignans.fr

Le nombre total des membres composant chaque commission extra-municipale n'est pas limité. Il n'est pas non plus instauré de nombre minimum de membre(s).

Les commissions extra-municipales sont également ouvertes à toute personne morale ayant un usage habituel du secteur (associations, ...)

- les associations qui agissent et qui sont impliquées dans la vie locale de la commune.

-les acteurs économiques de la commune (artisan, commerçants industriels ...) peuvent intégrer une commission extramunicipale en qualité de professionnel.

Un ou plusieurs élu(s) du conseil municipal sont ou est désigné(s) comme référent(s) d'une commission extra-municipale.

En fonction des sujets traités des intervenants ou invités pourront être sollicités par le référent de chaque commission extra-municipale.

La participation aux commissions extra-municipales est volontaire, gratuite et bénévole.

ARTICLE 6 – ORGANISATION, ANIMATION ET PILOTAGE DES COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES

6-1 / Animation :

L'animation de chaque commission extramunicipale sera assurée par le conseiller municipal référent

6-2 / Fréquence, date et durée des réunions

Les dates de réunions ordinaires seront définies lors de la réunion précédente sauf exceptionnelles en cas de besoin.

La durée des réunions sera d'environ 2 h.

6-3 / Ordres du jour et comptes rendus des réunions

L'animateur définit l'ordre du jour, en lien avec les habitants ; diffusion des dates de réunions sur le site dès que les dates sont fixées, dans le bulletin municipal si le calendrier le permet et sur l'affichage mairie intérieur – extérieur.

Diffusion par mail du compte-rendu et sur le site internet de la commune et affichage extérieur mairie.

ARTICLE 7 – RELATIONS ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL ET LES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

7-1 / Informations réciproques

Les comptes rendus de commissions extramunicipales permettront de faire remonter au conseil municipal les réflexions ou/ et propositions.

Plus généralement, pour favoriser l'accès à une information complète et compréhensible, la municipalité assure la plus grande visibilité et la plus grande transparence de ses actions, par le biais de son site internet et du bulletin municipal.

7-2 / Sollicitations des commissions extra-municipales par le conseil municipal.

Le Conseil municipal peut saisir les commissions extra-municipales sur des sujets particuliers pour connaître leur avis.

Après échanges, explications, débats, les commissions formuleront leur avis.

7-3 / Sollicitation du conseil municipal par les commissions extra-municipales

Réciproquement, la commission extramunicipale peut également de sa propre initiative proposer ou questionner le conseil municipal sur un sujet ou un projet donné.

- Soit sur un sujet qui concerne sa thématique
- Soit pour apporter un avis, proposer une compétence sur une problématique plus globale sur le territoire de la commune.

